

Restructuration et amélioration de l'accueil des enfants à la Crèche Bersot - Approbation du projet d'exécution - Demande de subventions

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Le projet concerne la restructuration des deux niveaux de crèche, l'installation d'un ascenseur et d'un escalier à l'extérieur de la crèche afin d'améliorer d'une part l'accueil des enfants et des parents et d'autre part les conditions de travail du personnel de la crèche.

Programme général :

a) Travaux à l'extérieur du bâtiment :

Afin de pallier les difficultés d'accès sur le bâtiment, tant pour les utilisateurs que pour le personnel de la crèche, le projet prévoit la mise en place d'un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux et améliorant ainsi l'accueil des enfants. Celui-ci s'accompagne d'un escalier de secours rendu nécessaire pour des raisons de sécurité incendie.

Des locaux de rangement viendront en accompagnement de cet aménagement extérieur, tels que : local poussettes, local poubelles et local de rangement pour les activités de plein air. L'entrée et le portail, ainsi que le traitement des abords en limite de parcelle sont intégrés au projet. L'opération prend en compte le ravalement du pignon sur lequel s'inscrit l'extension ainsi que la réfection partielle des renforts de charpente de la tour.

b) Restructuration des deux niveaux de crèche :

Les deux niveaux de crèche qui accueillent chacun 30 enfants sont actuellement dépourvus de dortoirs.

Il s'agit de les restructurer en vue d'optimiser les espaces attribués aux différentes activités de la journée et d'ouvrir ces espaces afin de faciliter la surveillance des enfants (espace de langes, sanitaires). Le projet prévoit la création de deux espaces de dortoirs par niveau.

Les travaux comprennent une nouvelle distribution des locaux, la mise en peinture et le changement des revêtements de sols, la reprise complète des installations électriques, le traitement acoustique des locaux et la mise en conformité concernant la sécurité incendie.

L'opération est assurée en Maîtrise d'Oeuvre Interne (Direction des Bâtiments et Direction Maîtrise de l'Energie).

Estimation de l'opération (valeur février 2006)

Le coût de l'opération établi sur la base du programme indiqué ci-dessus (hors mobilier), est estimé à **600 000 € TTC** soit :

- Frais d'études (AMO)	20 000 € TTC
- Travaux Bâtiments (y compris électricité et chauffage)	580 000 € TTC

Échéancier prévisionnel de l'opération :

- 9 mars 2006 : Conseil Municipal approuvant le projet d'exécution
- Consultation des entreprises : mars 2006
- Notification des marchés d'entreprises retenues : avril 2006
- Démarrage de chantier : juin 2006
- Livraison de l'équipement : décembre 2006

- Ouverture au public : janvier 2007

Plan de financement :

Le plan de financement de cette opération inscrite au PPI est le suivant :

Crédits 2005 : 25 000 € TTC

Crédits 2006 : 400 000 € TTC

Crédits 2007 : 75 000 € TTC.

Des dossiers de demandes de subventions sont à déposer selon le plan de financement suivant :

- CAF	250 836 €
- Département du Doubs (CITE)	150 500 €
- Part à la charge de la Ville	100 336 €
TOTAL HT	501 672 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon	98 328 €
TOTAL TTC	600 000 €

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme tel que défini ci-dessus, le coût et l'échéancier prévisionnels,

- solliciter les aides financières des partenaires de la Ville et inscrire les subventions en recettes par décisions modificatives, à réception des notifications attributives au budget de l'exercice courant, aux chapitres suivants : 13.64.1323/1328.5021.33000,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 mars 2006.